

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 250227.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT la mise à disposition, par Toulouse Métropole, des usagers des bennes statiques pour leurs apports de déchets végétaux;

ARRETE :

Article 1 : Toulouse Métropole est autorisée à installer une benne statique les **vendredi 30 mai et mardi 28 octobre 2025** sur le parking du Stade à proximité de l'entrée annexe du stade.

Article 2 : La zone d'implantation des bennes sera délimitée par des barrières fournies par les services techniques municipaux

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 27 février 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**